

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 031-6136/19/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Office Public de l'Habitat Marseille Provence Métropole d'une parcelle de terrain située Résidence les Oliviers à Marseille 13^{ème} arrondissement, nécessaire à la réalisation d'un mur de soutènement dans le cadre du projet Rocade L2 et constitution d'une servitude en tréfonds**

MET 19/10931/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

La rocade L2 Nord, projet déclaré d'utilité publique, a vocation à relier le giratoire de Saint-Jérôme à l'Autoroute A7. En service depuis le 25 octobre 2018, elle longe en contrebas plusieurs groupes de logements locatifs sociaux d'HMP AMPM, dont les Oliviers B sis rue du Péras à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Dans le cadre des travaux de parachèvement de la dite rocade, un mur de soutènement des terres du groupe Les Oliviers B sera réalisé au premier semestre 2019 par le Gie L2 (Société à qui la Société de la Rocade L2 de Marseille (SLR2) a donné mandat par contrat de conception-construction pour procéder aux travaux nécessaires à l'exécution du projet de la rocade).

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

La propriété de ce mur sera transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'accessoire de la future voirie à réaliser par la Collectivité (rue Mérimée Prolongé, entre la L2 et la propriété d'HMP AMPM Les Oliviers B).

Afin de pouvoir réaliser via le GIE L2 et ensuite entretenir la partie du mur de soutènement située actuellement sur la propriété d'HMP AMPM, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de l'organisme HLM pour obtenir la cession d'une bande de terrain de 38 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée 881 section A N°225, assiette du groupe Les Oliviers B et la constitution d'une servitude d'empiètement en tréfonds pour permettre l'accès à la semelle du mur de soutènement.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'Office Public Habitat Marseille Provence Aix Marseille Provence Métropole d'une emprise foncière de 38 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 881 A 0225 permettra la réalisation d'un mur de soutènement dans le cadre du projet Rcade L2 à Marseille 13^{ème} arrondissement
- Que la constitution d'une servitude en tréfonds permettra l'accès à la semelle du mur de soutènement

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel l'Office Public Habitat Marseille Provence Aix Marseille Provence Métropole représentée par son Directeur Général Monsieur Christian GIL s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 38 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 881 A 0225 sise résidence les Oliviers à Marseille 13^{ème} arrondissement, à l'euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera sur production de justificatif.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS